

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01666
Numéro SIREN : 450 672 498
Nom ou dénomination : SILOE AVM

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2020 sous le numéro de dépôt 4333

SARL SILVEN
7, mail Haroun TAZIEFF
44300 NANTES

Rapport du Commissaire aux Apports

Dans le cadre d'un apport

De titres
De la SAS SILOE AVM

A la SARL SILVEN

Le 28 mars 2020

Lionel DURAND
Commissaire aux Apports
275, Bd Marcel Paul
Zone d'activité Exapole
Bâtiment I
44821 Saint Herblain cedex
Mail: lionel.durand@cabinetdurand.com



Cabinet Lionel DURAND
Commissaire aux apports
275, Bd Marcel Paul
ZA Exapole
Bâtiment I
44821 SAINT HERBLAIN cedex

SARL SILVEN
SARL au capital de 1.235.500 euros
7, mail Haroun TAZIEFF
44300 NANTES

Apport de titres de la
SAS SILOE AVM

Rapport du commissaire aux apports
Sur la valeur de l'apport

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime de l'associé de la société SILVEN en date du 21 mars 2020, concernant l'apport en nature de titres de la société SAS SILOE AVM devant être effectué à la société SARL SILVEN, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport à signer entre :

Monsieur Benoît TOSTIVINT,

Et la SARL SILVEN.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.



Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Les présents apports de titres envisagés par :

Monsieur Benoît TOSTIVINT de titres de la société SILOE AVM à la société SILVEN par apport en nature d'une partie de ses titres.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des titres de l'apporteur.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence et des sociétés dont les titres sont apportés.

1.2.1. Personnes physiques ou morale apporteurs

Monsieur Benoît TOSTIVINT possède QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (44.990) parts sociales en pleine propriété de la Société « SILOE AVM ».

Monsieur Benoît TOSTIVINT souhaite apporter TRENTÉ CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX (35.270) actions de la société « SILOE AVM ».

Soit un apport portant sur 78,38 % des titres de la société SARL SILOE AVM.



1.2.2. Société bénéficiaire de l'Apport

La SARL SILVEN à constituer.

Le capital social de la Société sera égal à 1.235.500 €.

Son siège social est situé :

7, mail Haroun TAZIEFF,
44300 NANTES

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

La prise de tous intérêts et participations directes ou indirectes et la gestion de tous titres de placements ou de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, notamment par souscription au capital de sociétés nouvelles ou par acquisition ou échange, d'apports ou autrement de titres de sociétés existantes sous forme de parts sociales, parts d'intérêt, actions, obligations, et autres valeurs mobilières composées ou non.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

1.2.3. Société SILOE AVM dot les titres sont apportés

La société SILOE AVM est une société par actions simplifiée au capital de 450.000 € dont le siège est :

7, mail Haroun TAZIEFF,
44300 NANTES

Son capital est divisé en 45.000 actions de valeur nominale de 10 €.

La société a pour objet :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le contrat d'apport au bénéfice de la société SARL SILVEN.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Benoît TOSTIVINT apporte au Bénéficiaire la pleine propriété de TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX (35.270) parts de la société SILOE AVM, par voie d'apport en nature de ses parts,

A la date du rapport du Commissaire aux Apports, il n'existe aucun lien capitalistique entre les sociétés SILVEN et SILOE AVM.

Ainsi qu'il est précisé dans les statuts, l'apporteur déclare :

- qu'il est propriétaire des parts Apportées.

1.3.2. Valorisation de l'apport

La valeur de la société SILOE AVM a été arrêtée contradictoirement entre les Parties et dans le cadre spécifique de cette opération unique.

Les valorisations retenues dans ce cadre est la suivante :

Les biens apportés sont évalués à la somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (1.268.662) EUROS sur la base d'une valeur de 35 Euros la part sociale.



1.3.3. Rémunération de l'apport

Lesdits apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à Mr Benoît TOSTIVINT de première part, savoir :

- à Monsieur Benoît TOSTIVINT, de 35.270 parts sociales de TRENTÉ CINQ (35) EUROS de nominal chacune de la société SILVEN,

soit au total 35.270 parts sociales d'apport à créer de TRENTÉ CINQ (35) EUROS de nominal chacune par la SARL à associé unique SILVEN lors de sa constitution.

Ces parts sociales sont émises au moyen d'une prime d'émission de 34.212 Euros, soit une prime d'émission unitaire de 0,97 Euros au titre des parts sociales créées numérotées de 1 à 35.270.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Il nous a été communiqué la méthode de calcul suivante :

Sur la base des comptes clos le 31 Août 2019 :

Capitaux propres à cette date :	1.123.014 €
---------------------------------	-------------

Déduction clientèle porté à l'actif :	- 270.860 €
---------------------------------------	-------------

Evaluation clientèle sur la base de 70 % du chiffre d'affaires :	826.718 €
--	-----------

Sous déduction des dividendes distribués Entre le 31 août 2019 et la date du présent rapport :	- 60 000 €
---	------------

Soit une valorisation des titres de	1.618.872 €
-------------------------------------	-------------

Soit 35,97 € par action.



Mr Benoît TOSTIVINT apporte 35.270 actions de la société SILOE AVM, soit un apport à la société SILVEN de :

35.270 € X 35, 97 € =	1.268.662 €
-----------------------	-------------

Se ventilant en :

Apport en capital ;	1.234.450 €
---------------------	-------------

Prime d'émission :	34.212 €
--------------------	----------

Soit un total apporté de :	----- 1.268.662 €
----------------------------	----------------------

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société SARL SILVEN sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts;
- vérifié la pleine propriété des titres de la SAS SILOE AVM en consultant les statuts de la SAS ainsi que la dernière assemblée générale de la société,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale de la société SARL SILOE AVM et notamment le procès -verbal d'approbation des comptes du 31 décembre 2019,
- consulté le projet de statuts de la société SILVEN,
- obtenu les comptes annuels de la société SAS SILOE AVM au 31 Août 2019 ainsi qu'une balance comptable au 31 janvier 2020,
- obtenu un projet de traité d'apport annexé au présent rapport,



– obtenu une lettre d’affirmation de la part de l’associé de la SAS SILOE AVM me confirmant notamment :

Le dernier arrêté des comptes au 31 août 2019 et la situation au 31 janvier 2020,

L’existence de dividende versé par la société SARL SILOE AVM en date du 1^{er} octobre 2019,

La méthode de valorisation des titres apportés pour une valorisation totale de la société reprise ci-dessus,

Et d’une manière générale l’absence d’événements pouvant grever la consistance des capitaux propres desdites sociétés.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l’apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L’apport de titres envisagé est effectué sur la base de la valeur d’un actif net réévalué des titres de la société apportée.

2.3. Réalité de l’apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des titres apportés.

2.4. Appréciation de la valeur de l’apport

2.4.1. Nature de l’apport

Les apports portent sur :

- 35.270 actions de la société SARL SILOE AVM, représentant 78,38 % de son capital social.

2.4.2. Détermination de la valeur de l’apport par les parties

La méthode d’évaluation est présentée ci-avant.

Elle n’appelle pas de commentaire de ma part.



2.4.2. Appréciation et synthèse de la valeur globale des apports

Je me suis notamment assuré de la reprise des éléments chiffrés figurant dans les comptes au 31 août 2019.

J'ai fait valider par l'apporteur que le niveau d'activité de la société ne diminuait pas et qu'en conséquence la base de calcul était cohérente.

J'ai également vérifié que le niveau multiplicateur du Chiffre d'Affaires ne présentait pas un caractère excessif.

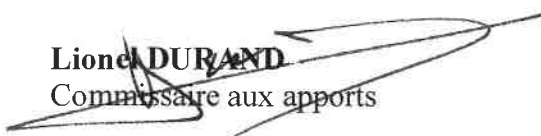
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (1.268.662 EUR), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

Il a été à ce titre constaté une prime d'émission de TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS (34.212 €).

Aucun avantage particulier ne m'a été stipulé dans le cadre de cette opération.

A Saint Herblain,
Le 28 Mars 2020.


Lionel DURAND
Commissaire aux apports



ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

PROJET

CONTRAT D'APPORTS

CONTRAT D'APPORTS EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Benoît TOSTIVINT**, associé fondateur, qui a paraphé chacune des pages et apposé sa signature au pied des présents statuts, et qui a fait les déclarations suivantes :

- Il est né à NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE), le 06 août 1968 ;
- Il est divorcé non remarié ;
- Il est domicilié à NANTES (44000), 33 boulevard Eugène ORIEUX ;
- Il est de nationalité Française et résident fiscal en France ;
- Il agit à titre personnel ;

**DE PREMIERE PART,
CI-APRES DENOMMES
« L'APPORTEUR »**

- La société **SILVEN**, SARL à associé unique au capital de 1.235.500 Euros, divisé en 35.300 parts sociales de TRENTE CINQ (35) EUROS de nominal chacune, dont le siège social est à NANTES (44300) au 7 mail Haroun TAZIEFF, en cours de constitution,

représentée par Monsieur Benoît TOSTIVINT, agissant en qualité de fondateur, associé et gérant,

**DE DEUXIEME PART,
CI-APRES DENOMMEE
« LA SOCIETE BENEFICIAIRE »**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE



.../...

Le soussigné de première part a décidé de constituer une Société A Responsabilité Limitée à associé unique ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination :

SILVEN

- Objet social :

La Société a pour objet social en France et à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations directes ou indirectes et la gestion de tous titres de placements ou de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, notamment par souscription au capital de sociétés nouvelles ou par acquisition ou échange, d'apports ou autrement de titres de sociétés existantes sous forme de parts sociales, parts d'intérêt, actions, obligations, et autres valeurs mobilières composées ou non.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

- La prise de participation dans toutes sociétés notamment dans la SAS SILOE AVM, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n°450 672 498 et domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300).
- La présidence et la direction générale de sociétés par actions simplifiée.
- Toutes prestations de gestion, d'organisation, commerciale, comptable, administrative, financière, immobilière, de gestion et de direction pour le compte des sociétés dans lesquelles la société détient des participations et en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini en tous pays.
- Toutes actions d'animation et toutes prestations managériales au profit des sociétés qu'elle contrôle en participant à la politique générale de gestion desdites sociétés.

Dans ce cadre, la réalisation, pour ses filiales et participations de toutes prestations de services, notamment en matière d'organisation, d'optimisation et de contrôle des procédures, de ressources humaines, technique, commerciale, financière, développement interne et externe, d'études de marché.

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.
- Toutes opérations de placements financiers par l'intermédiaire de tous supports ainsi que les placements de capitaux sous toutes formes et accessoirement, se porter caution de tous engagements contractés par toute société dont la société détient une part du capital.
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à



.../...

l'objet social ci-dessus indiqué, ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

- Durée :

99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

- Siège :

7 mail Haroun TAZIEFF
44300 NANTES

- Capital :

Le capital social de la Société est fixé à la somme de **UN MILLION DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.235.500) EUROS**, divisé en 35.300 parts sociales de 35 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de **1 à 35.300**, entièrement souscrites par l'associé unique, libérées en totalité.

Ces parts sociales sont émises au moyen d'une prime d'émission de 34.212 Euros, soit une prime d'émission de 0,97 Euros au titre des parts sociales numérotées de 1 à 35.270.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SOUSSIGNEES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

CONVENTION

I – DESCRIPTION DES APPORTS

Les soussignés de première part apportent à la société SILVEN, ce qui est accepté par Monsieur Benoît TOSTIVINT, ès qualités, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, les biens suivants, savoir :

1 – Monsieur Benoît TOSTIVINT :

- 35.270 actions sur les 44.990 actions qu'il possède dans la société **SILOË AVM, SAS** au capital de 450.000 Euros, dont le siège social est à NANTES (44300) au 7 mail Haroun TAZIEFF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 450 672 498.

Les biens apportés sont évalués à la somme de **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (1.268.662) EUROS** sur la base d'une valeur de 35 Euros la part sociale.

Soit au total pour l'apport en nature effectué par Monsieur Benoît TOSTIVINT, **une valeur globale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (1.268.662) EUROS.**



.../...

VALEUR TOTALE DES APPORTS EN NATURE : UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (1.268.662) EUROS.

Les valeurs visées ci-dessus sont conformes aux vérifications effectuées par le cabinet Lionel DURAND, sis au 275 boulevard Marcel PAUL à SAINT HERBLAIN (44800), représenté par Monsieur Lionel DURAND, Commissaire aux apports, désigné par le futur associé de la SARL à associé unique SILVEN en date du 21 mars 2020.

II – REMUNERATION DES APPORTS

Lesdits apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux soussignés de première part, savoir :

- à Monsieur Benoît TOSTIVINT, de 35.270 parts sociales de TRENTÉ CINQ (35) EUROS de nominal chacune de la société SILVEN,

soit au total 35.270 parts sociales d'apport à créer de TRENTÉ CINQ (35) EUROS de nominal chacune par la SARL à associé unique SILVEN lors de sa constitution.

Ces parts sociales sont émises au moyen d'une prime d'émission de 34.212 Euros, soit une prime d'émission de 0,97 Euros au titre des parts sociales créées numérotées de 1 à 35.270.

III – CHARGES ET CONDITIONS

Les 35.270 parts sociales de la société SILOË AVM, faisant l'objet de l'apport précité deviendra la propriété de la société SILVEN à dater de ce jour.

La société SILVEN recevra seule la fraction des bénéfices attachée auxdites parts sociales, et mis éventuellement en distribution à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations des parts sociales qui lui sont transmises.

IV – INTERVENTION DE LA PRESIDENCE DE LA SOCIETE SILOË AVM

Monsieur Benoît TOSTIVINT, agissant en qualité de Président de la société SILOË AVM, est intervenu aux présentes pour affirmer que les apports susvisés sont conformes à la loi et aux statuts, et que la société SILVEN, bénéficiaire des apports, a été spécialement agréée en qualité de nouvelle associée par délibération des associés de la société SILOË AVM, en date du 23 mars 2020, conformément à l'article 11.2. des statuts de la société SILOË AVM.

V – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du CGI, le présent apport est effectué à titre pur et simple à concurrence de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (1.268.662) EUROS et exonéré de droits d'enregistrement à concurrence de ce montant.

L'apporteur atteste par ailleurs que les actions, objet des présents apports, ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraires effectués aux sociétés lors de leur constitution, et qu'elles ne confèrent pas jouissance de droits immobiliers.



.../...

VI – AUTRES DECLARATIONS

1°) Le soussigné de première part déclare que les actions apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle au transfert de propriété, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire de l'apport.

2°) Le soussigné de première part déclare être propriétaire des 35.270 actions de la société SILOË AVM apportées pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution et lors des augmentations de capital en date 30 novembre 2004, du 19 avril 2008 et 1^{er} octobre 2016.

VII – REPORT AUTOMATIQUE DE LA PLUS-VALUE

En ce qui concerne les 35.270 actions de la société SILOË AVM apportées L'APPORTEUR déclare :

- Relever du régime de report d'imposition automatique prévu par l'article 18 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, dès lors qu'il contrôle la société bénéficiaire de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts ; **l'apporteur concerné s'engage dans ce cas à déclarer la plus-value en report dans sa déclaration de revenus.**

L'APPORTEUR concerné déclare être informé que le report d'imposition prendra fin :

- en cas de cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport,

- en cas de cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou de l'annulation des titres des sociétés apportées à la société bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si cette société réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 50 % du produit de la cession, dans une activité économique,

- en cas de transfert par le contribuable de son domicile fiscal hors de France dans les conditions visées à l'article 167 bis du Code Général des Impôts.

VIII – SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE DES PARTIES

Les présentes engagent irrévocablement, solidairement et indivisiblement les parties soussignées chacune en ce qui les concerne, leurs héritiers ou ayants droit ou successeurs, fussent-ils mineurs ou incapables, exécuteurs testamentaires, administrateurs judiciaires ou tous représentants légaux, et ils seront tenus à l'exécution de l'ensemble des engagements découlant des présentes.

IX – ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile au siège social de la société SILVEN.

XI – FRAIS



Les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par la société SILVEN ainsi que Monsieur Benoît TOSTIVINT ès qualités s'y oblige.

Fait à ...

Le ...

En 3 exemplaires

M. Benoît TOSTIVINT

